



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 29556

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les conséquences provoquées par l'augmentation du prix des cigarettes sur l'activité des buralistes. Si ceux-ci adhèrent à l'inspiration de cette augmentation - la lutte contre le cancer -, ils soulignent les effets en cascade de celle-ci : chute brutale de leur chiffre d'affaires, diminution très significative de la valeur de leurs fonds de commerce, désaffection à l'égard de leurs entreprises des établissements bancaires et des sociétés d'assurance. Ils soulignent l'explosion de la contrebande et l'attractivité accrue du commerce andorran qui perturbe considérablement l'activité de leurs commerces, en Midi-Pyrénées notamment. Ils estiment indispensable que la remise additionnelle soit portée à 2 %, quel que soit le chiffre d'affaires, la mise en application immédiate de la procédure de compensation pour les buralistes les plus touchés, avec un déplafonnement de l'aide compensatoire, un contrat d'objectifs avec la profession pour développer de nouveaux produits de service public de proximité, à des taux comparables à ceux du tabac, la mise en place des procédures européennes d'harmonisation des taxes sur le tabac.

Texte de la réponse

Conscient des conséquences de l'augmentation des prix du tabac pour les débiteurs, en particulier ceux des départements frontaliers, les ministres chargés du budget et des petites et moyennes entreprises ont signé, le 18 décembre 2003, le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la Confédération des débiteurs de tabac de France. Ce contrat prévoit plusieurs mesures financières en faveur des débiteurs de tabac, pour un montant de 150 millions d'euros en 2004. La première mesure, dite aide compensatoire, compense 50 à 80 % (90 % pour les débits situés dans les départements frontaliers, les Landes, les Vosges, le Pas-de-Calais et l'Aude) de la perte de rémunération des débiteurs de tabac liée à une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 5 %. La deuxième mesure, dite remise additionnelle, consiste à améliorer la rémunération de tous les débiteurs de tabac. Ainsi, en plus de leur rémunération actuelle, une subvention leur est accordée. Pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, elle représente 2 % de ce montant. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 et 300 000 EUR, elle est de 0,70 %. Par ailleurs, le contrat d'avenir prévoit le développement d'activités commerciales et de nouvelles missions de service public. Les mesures suivantes sont en cours de développement : l'implantation de points « Poste » : une convention a été signée entre la Confédération nationale des débiteurs de tabac et La Poste le 16 mars 2004 ; l'installation de bornes Internet pour faciliter l'accès des citoyens aux administrations et aux formulaires administratifs ; le renforcement du rôle de guichet d'intérêt public, par l'expérimentation en 2005 de la dématérialisation du timbre fiscal et du timbre amende. Dans un mémorandum tabac en date du 28 novembre 2003, la France a informé la Commission européenne de la nécessité d'harmoniser la fiscalité indirecte au sein de l'Union européenne pour renforcer l'efficacité de la lutte contre le tabagisme, actuellement limitée par les forts écarts de prix du tabac entre les États membres. Elle a également fait part de sa volonté de donner aux États membres des moyens juridiques adaptés pour leur permettre de dissocier les achats de tabacs manufacturés effectués à des fins personnelles, de la détention de tabacs à des fins commerciales. Sur ce dernier sujet, lors des réunions au Conseil sur la révision des articles 7 à

92/12/CEE du Conseil du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et au contrôle des produits soumis à accises, la France a plaidé pour l'instauration d'un plafond quantitatif au-delà duquel la notion de consommation personnelle ne pourrait plus être invoquée. Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a envoyé un courrier en ce sens, le 26 août 2004, au nouveau président de la Commission européenne M. Barroso.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29556

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9115

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 72